|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l’ordre du jour : ADM 28** | **Document C19/90-F** |
| **27 mai 2019** |
| **Original: français** |
| Note du Secrétaire généralCONTRIBUTION DE LA république de CÔTE D’IVOIRE MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE RESOLUTION DE LA PP-18 RELATIVE A LA PARTICIPATION DES PME AUX TRAVAUX DE L'UIT |
|  |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par la République de Côte d’Ivoire.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution de la République de Côte d’Ivoire

MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE RESOLUTION DE LA PP-18 RELATIVE A LA PARTICIPATION DES PME AUX TRAVAUX DE L'UIT

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document indique les observations de la Côte d’Ivoire sur la mise en œuvre de la nouvelle Résolution de la PP-18 relative à la participation des PME aux travaux de L'UIT. Ces observations portent essentiellement sur les points **3.2, 3.5, 4.5, 4.6 et 5.3** du projet de rapport soumis pour examen.Suite à donnerLa Côte d’Ivoire approuve les recommandations faites au Conseil, à l’exception de la 5.3 pour laquelle une proposition alternative est soumise.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 209*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-209-E.pdf)*; Document* [*C19/56*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0056/en) |

# Discussions

La Côte d’Ivoire prend note du rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 209 relative à la participation des PME aux travaux de l’UIT.

La Côte d’ivoire note particulièrement la difficulté liée à la détermination d’un chiffre d’affaires maximal sur lequel tous les pays pourraient s’aligner.

L’un des enjeux majeurs de cette résolution est de favoriser la participation des PME des pays en développement. En effet, les PME ont un rôle clé à jouer dans la réduction de la fracture numérique entre pays développés et pays en développement et sont le vecteur essentiel pour l’atteinte des objectifs du développement durable.

Pour ce faire, nous approuvons toutes les recommandations faites au Conseil, à l’exception de la 5.3 pour laquelle nous soumettons une proposition alternative.

## Recommandations 5.3

Le point 5.3 du rapport recommande que « Le Conseil devrait fixer le montant maximal du chiffre d'affaires annuel à **15 millions CHF**, afin de mener à bien la tâche qui lui est confiée au point 3 du *décide* de la nouvelle Résolution sur les PME ».

Cette recommandation est fondée sur une analyse du manque à gagner par l’UIT suivant deux plafonds : 15 millions de CHF et **50 millions CHF**.

Cette analyse devrait être menée sur la base du principe de l’adoption de contributions financières réduites différenciées pour les PME des pays en développement et de celles des pays développés.

En effet, le montant de cette contribution financière réduite a été fixé à 3 975 CHF dans le cas des PME venant de pays développés et à 1 987,50 CHF dans le cas des PME venant de pays en développement, sous réserve d'un examen régulier par le Conseil.

Cette catégorisation des PME étant déjà faite au niveau des contributions financières à payer, nous pensons que les plafonds à fixer pour la qualification des PME doivent tenir compte de ce facteur.

Par conséquent, deux plafonds devraient être fixés :

* Un plafond élevé pour les PME des pays en développement qui inciterait leur participation.
* Un plafond faible pour les PME des pays développés qui permettrait d’éviter des pertes de revenus pour l’Union dans la mesure où la majorité des PME membres du secteur sont issus des pays développés.

# Propositions

Pour une meilleure intégration des PME associées des 5 régions de l’UIT, la Côte d’Ivoire, sur la base des deux plafonds contenus dans le rapport, propose:

* Un plafond à 50 millions CHF pour les PME des pays en développement ;
* Un plafond de 15 millions CHF pour les PME des pays développés.

La Côte d’Ivoire invite le GTC-FHR à analyser l’incidence de cette proposition qui nous paraît plus équitable tout en respectant l’esprit de la Résolution 209.